



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du Bureau du conseil d'administration

Séance du 5 mars 2026

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 26-B6 - Tableau des effectifs

Le présent rapport concerne la gestion des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

En application du code général des collectivités territoriales et des textes réglementaires relatifs au statut de la fonction publique territoriale, il vous est proposé d'adopter les mesures suivantes :

1 - CREATIONS D'EMPLOI DE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE (PAT)

Dans le cadre des adaptations de l'effectif du service départemental d'incendie et de secours nécessaires à son bon fonctionnement et du parcours professionnel des agents, il vous est proposé de créer :

- 1 poste du cadre d'emplois des ingénieurs
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Dans la perspective des avancements 2026 et suivants, il vous est proposé de créer :

- 8 postes de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe

Afin de conserver des effectifs constants, les anciens postes occupés par les agents bénéficiant d'une promotion seront supprimés en séance du comité social territorial.

2 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A, AU BENEFICE DE LA SOUS-DIRECTION SANTE

Cet emploi a fait l'objet d'une déclaration d'offre d'emploi auprès du centre de gestion, en qualité de médecin de sapeurs-pompiers sous la référence 00625112500 1 107.

Deux candidatures ont été réceptionnées par les services du SDIS.

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a fait acte de candidature mais qu'un seul candidat déclaré dispose toutefois de l'expérience professionnelle et des compétences adaptées au poste recherché, son profil a été retenu.

Ainsi, il vous est proposé de recruter l'intéressée conformément à l'article L 332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Dans ce cadre, il convient de préciser :

1 - Le motif invoqué

Tenant compte de :

- La nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service ;
- La situation de tension sanitaire rencontrée à l'échelle nationale et départementale ;
- L'action de la sous-direction santé en matière de médecine professionnelle et de soutien sanitaire en opérations ;
- La participation de la sous-direction santé à la formation des sapeurs-pompiers ;

Il est aujourd'hui nécessaire de recruter, pour les besoins de la sous-direction santé, un médecin de sapeurs-pompiers professionnels.

2 - La nature des fonctions

L'agent recruté sur cet emploi, sera chargé d'assurer :

- Le contrôle d'exécution des missions de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité ;
- Une participation à l'activité de médecine d'aptitude au travail ;
- Une participation aux activités opérationnelles du SDIS 06, notamment le soutien sanitaire et les gardes postées en caserne ;
- Des actions de formation des sapeurs-pompiers.

3 - Le niveau de recrutement

Pour accéder à cet emploi, un diplôme de docteur en médecine, une spécialisation en médecine d'urgence et de catastrophe ainsi qu'une inscription au conseil de l'Ordre des médecins sont requis, assortis d'une expérience indispensable de praticien hospitalier et de connaissance du milieu sapeur-pompier.

4 - Le niveau de rémunération

- Grade correspondant : médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels
- Indice : compte tenu de l'expérience de l'intéressée, l'indice de rémunération pourrait être fixé par référence au 6ème échelon du grade de médecin hors classe, c'est-à-dire l'indice brut 1027 (INM 895).

Son traitement sera automatiquement majoré lors des augmentations de traitement de la fonction publique. Cet emploi est rattaché au cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels et permet, à ce titre, d'attribuer le régime indemnitaire correspondant.

Toutes modifications d'indice concernant la rémunération du contractant feront l'objet d'un avenant au contrat initial après avis du conseil d'administration du SDIS 06.

5 – La durée du contrat

Ce contrat sera souscrit pour une durée de 3 ans.

Si ces propositions vous agréent, je vous demande de bien vouloir créer, sur les bases des précisions ci-dessus développées, au profit de la sous-direction santé du SDIS 06 :

- **1 emploi d'agent contractuel de catégorie A, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels**

3- RENOUELEMENT D'UN EMPLOI D'AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE B POUR LE GROUPEMENT FONCTIONNEL PATRIMOINE IMMOBILIER

Lors de la réunion du 21 mars 2023 (rapport n° 23-B9), les membres du conseil d'administration avaient donné un avis favorable à la création d'un emploi appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux afin de renforcer le groupement fonctionnel Patrimoine Immobilier pour faire face aux besoins du service opérations nouvelles et conduite d'opérations sans cesse croissants et lui permettre d'assurer la continuité de ses missions, notamment dans le domaine des travaux en qualité de dessinateur pour les bâtiments du SDIS 06.

Cet emploi a fait l'objet d'une ouverture d'offre d'emploi auprès du centre de gestion, en qualité de projeteur dessinateur, sous la référence O006260112000772.

Parmi les candidats ayant répondu à cette vacance de poste, ceux présentant les qualités recherchées ont été invités à participer à un entretien.

À l'issu, seul l'agent contractuel actuellement en poste ayant retenu notre attention, il vous est proposé de renouveler son contrat conformément à l'article L 332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Dans ce cadre, il convient de préciser :

1 - Le motif invoqué :

Tenant compte de :

- La nature des fonctions et des besoins du service,
- La nécessité d'assurer des missions sur plusieurs dossiers structurants dans le domaine des travaux en qualité de dessinateur sur l'outil Autocad pour les bâtiments du SDIS06,
- L'obligation de conduire des études préalables et des déclarations de travaux,
- L'obligation de faire respecter l'application des normes et réglementation du bâtiment,
- La nécessité d'assurer la mise à jour des plans du parc immobilier et plans de recollement des nouvelles constructions selon la charte graphique et administrative du SDIS 06,

- La nécessité de réaliser les plans de projets de rénovation, restructuration et extension pour les entreprises,
- La nécessité de veiller à conserver la maîtrise des incidences budgétaires de l'établissement.

Il est aujourd'hui nécessaire de conserver pour les besoins du service, un projeteur dessinateur au sein du Groupement fonctionnel patrimoine immobilier.

2 - La nature des fonctions :

L'agent recruté sur cet emploi, sera chargé d'assurer :

- La réalisation des études de faisabilité technique et réglementaire des projets en fonction du budget annuel
- La réalisation des relevés sur site,
- La gestion des études de prestations intellectuelles (géotechnicien, diagnostiqueur immobilier, géomètre),
- L'élaboration des tableaux de surfaces du parc immobilier nécessaires aux différents services,
- La réalisation des documents de communication, notamment les panneaux de présentation et le photomontage,
- La continuité du suivi des conventions de transfert en lien avec le service juridique,
- La réalisation des missions de soutien en qualité d'assistante architecte
- L'encadrement d'une équipe dans le domaine des travaux bâtimentaires, en qualité de chef de bureau

3 - Le niveau de recrutement :

Pour accéder à cet emploi, un diplôme professionnel en matière d'architecture est requis ainsi qu'une expérience indispensable en matière de dessins d'architecture et cartographie et une très bonne connaissance du milieu professionnel du bâtiment sapeur-pompier.

4 - Le niveau de rémunération :

- Grade correspondant : grade de technicien principal territorial de 2^{ème} classe,
- Indice : compte tenu de l'expérience de l'intéressée, l'indice de rémunération pourrait être fixé par référence au 7^{ème} échelon du grade de technicien principal territorial de 2^{ème} classe, c'est à dire l'Indice Brut 506 – Indice Majoré 441.

Son traitement sera automatiquement majoré lors des augmentations de traitement de la fonction publique. Cet emploi est rattaché au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et permet, à ce titre, d'attribuer le régime indemnitaire correspondant.

Toutes modifications d'indice concernant la rémunération du contractant feront l'objet d'un avenant au contrat initial après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

5 - La durée du contrat :

Conformément à la réglementation en vigueur, le renouvellement de contrat sera souscrit pour une durée de 3 ans.

Si ces propositions vous agréent, je vous demande de bien vouloir, sur les bases des précisions ci-dessus développées, renouveler l'emploi d'agent contractuel au profit du groupement fonctionnel Patrimoine immobilier du SDIS 06 :

- **1 emploi d'agent contractuel de catégorie B, en charge de la réalisation graphique des projets de travaux du SDIS 06 ;**

4- RENOUELEMENT D'UN EMPLOI D'AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A, POUR LE GROUPEMENT FONCTIONNEL NUMERIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION, EN QUALITE DE CHEF DE PROJET TRANSFORMATION NUMERIQUE

Lors de la réunion du 15 juin 2023 (rapport n° 23-17), les membres du conseil d'administration avaient donné un avis favorable à la création d'un emploi appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux afin de renforcer le groupement fonctionnel numérique et système d'information et d'intégrer la transformation numérique à ses modes de fonctionnement.

Cet emploi a fait l'objet d'une ouverture d'offre d'emploi auprès du centre de gestion, en qualité de chef de projet transformation numérique, sous la référence O006260112000770.

Parmi les candidats ayant répondu à l'offre d'emploi, seul l'agent contractuel actuellement en poste correspond au profil attendu et présente les qualités recherchées.

À cet effet, il vous est proposé de renouveler son contrat conformément à l'article L 332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Dans ce cadre, il convient de préciser :

1 - Le motif invoqué :

Tenant compte de :

- La nature des fonctions et des besoins du service ;
- La nécessité de piloter le projet de modernisation numérique du SDIS ;
- L'obligation d'analyser les bénéfices et suggérer des améliorations d'implémentation des outils « Microsoft 365 » ;
- La nécessité de mettre en place une préparation à la mise en œuvre des systèmes informatiques et un accompagnement au changement ;
- La nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la maintenance des applications ;

Il est aujourd'hui nécessaire de conserver pour les besoins du Groupement fonctionnel numérique et système d'information un chef de projet transformation numérique.

2 - La nature des fonctions :

L'agent recruté sur cet emploi, sera chargé d'assurer :

- Le pilotage du projet de modernisation numérique et en particulier la mise en place des nouveaux outils ;
- Le déploiement et la gouvernance des usages de la plateforme Microsoft 365 ;
- La fonction de référent pour l'usage de Microsoft Power Platform ;
- L'analyse des bénéfices et le pilotage des projets d'amélioration ou d'implémentation d'outils M365 ;
- L'établissement des propositions dans la construction et la mise en œuvre de l'accompagnement au changement ;
- La communication sur les enjeux et les finalités du projet ;
- L'analyse des besoins et la validation du cahier des charges ;
- Le chiffrage des solutions et le respect du planning et des échéances ;
- Une participation à la rédaction de spécifications techniques et procédures de livraison ;
- La réalisation des paramétrages à partir de spécifications fonctionnelles ;
- Le développement des tests applicatifs, la définition et la réalisation des procédures de tests techniques, de tests d'intégration et de recette de ces développements ;
- La rédaction des documentations techniques à destination du service informatique client et la documentation destinée aux utilisateurs ;
- Le bon fonctionnement et la maintenance des applications de son domaine.

3 - Le niveau de recrutement :

Pour accéder à cet emploi, un degré d'études de niveau Bac + 5 en informatique est requis ainsi qu'une bonne connaissance de la démarche de transformation numérique, plus particulièrement l'environnement Microsoft 365.

4 - Le niveau de rémunération :

- Grade correspondant : grade d'ingénieur territorial.
- Indice : compte tenu du parcours de l'intéressé, l'indice de rémunération peut être fixé par référence au 3^{ème} échelon du grade d'ingénieur, c'est à dire l'Indice Brut 518 – Indice Majoré 450.

Son traitement sera automatiquement majoré lors des augmentations de traitement de la fonction publique. Cet emploi est rattaché au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et permet, à ce titre, d'attribuer le régime indemnitaire correspondant.

Toutes modifications d'indice concernant la rémunération du contractant feront l'objet d'un avenant au contrat initial après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

5 – La durée du contrat :

Ce contrat sera souscrit pour une durée de 3 ans.

Si ces propositions vous agréent, je vous demande de bien vouloir, sur les bases des précisions ci-dessus développées, renouveler l'emploi d'agent contractuel au profit du groupement fonctionnel numérique et système d'information du SDIS 06 :

- **1 emploi d'agent contractuel de catégorie A, en charge du projet transformation numérique.**

5- RENOUELEMENT D'UN EMPLOI D'AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A, POUR LE GROUPEMENT FONCTIONNEL NUMERIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION EN QUALITE DE CHEF DE PROJET INFORMATIQUE

Lors de la réunion du 19 septembre 2023 (rapport n° 23-B41), les membres du conseil d'administration avaient donné un avis favorable à la création d'un emploi appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux afin de renforcer le groupement fonctionnel numérique et système d'information pour faire face aux besoins du groupement sans cesse croissants.

Cet emploi a fait l'objet d'une ouverture d'offre d'emploi auprès du centre de gestion, en qualité de chef de projet informatique, sous la référence O006260112000767.

Parmi les candidats ayant répondu à l'offre d'emploi, seul l'agent contractuel actuellement en poste correspond au profil attendu et présente les qualités recherchées.

À cet effet, il vous est proposé de renouveler son contrat conformément à l'article L 332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Dans ce cadre, il convient de préciser :

2.1 - Le motif invoqué :

Tenant compte de :

- La nature des fonctions et des besoins du service ;
- La nécessité de piloter des projets informatiques en conformité avec les référentiels établis par et pour le SDIS ;
- L'obligation d'opérer des choix techniques en matière de logiciels, d'organiser le déroulement d'un projet et planifier les travaux de développement ;
- La nécessité d'organiser le travail en groupe de projet, de contrôler la qualité, les performances, le coût et les délais ;
- La nécessité d'assurer développement et l'intégration de nouvelles applications et la maintenance des applications existantes.

Il est aujourd'hui nécessaire de conserver pour les besoins du Groupement fonctionnel numérique et système d'information un chef de projet informatique.

2.2 - La nature des fonctions :

L'agent recruté sur cet emploi, sera chargé :

- D'évaluer les enjeux du projet, analyser sa valeur et les risques ;
- De participer à la définition des processus métiers et à l'étude d'impact sur l'organisation et les activités ;
- De participer à la conduite du changement ;
- De définir des spécialités fonctionnelles à partir de l'expression des besoins
- De réaliser des études d'opportunité et de faisabilité ;
- D'évaluer les enjeux et les risques (techniques, financiers et organisationnels) d'un projet informatique ;
- De participer aux comités de pilotage ;
- D'élaborer le cahier des charges et le calendrier de réalisation ;
- De définir les ressources nécessaires ;
- D'opérer des choix techniques en matière de logiciels ;
- D'organiser le déroulement du projet et planifier les travaux de développement ;
- Du maintien en conditions opérationnelles des applications et plateformes existantes (Identifier et corriger les dysfonctionnements, assurer l'assistance et la maintenance corrective) ;
- De mettre en œuvre des progiciels (paramétrage, reprise de données, interfaces, développement spécifiques) ;
- De gérer la production de composants et d'applications ;
- De réaliser des tests des programmes et des prototypes ;
- De rédiger la documentation (guides, modes opératoires).

2.3 - Le niveau de recrutement :

Pour accéder à cet emploi, un degré d'études de niveau Bac + 5 en informatique est requis ainsi qu'une bonne connaissance du milieu professionnel, notamment le milieu sapeur-pompier, et d'une expérience de la fonction de développeur informatique.

2.4 - Le niveau de rémunération :

- Grade correspondant : grade d'ingénieur territorial.
- Indice : compte tenu du parcours de l'intéressé, l'indice de rémunération peut être fixé par référence au 6ème échelon du grade d'ingénieur, c'est à dire l'Indice Brut 646 – Indice Majoré 545.

Son traitement sera automatiquement majoré lors des augmentations de traitement de la fonction publique. Cet emploi est rattaché au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et permet, à ce titre, d'attribuer le régime indemnitaire correspondant.

Toutes modifications d'indice concernant la rémunération du contractant feront l'objet d'un avenant au contrat initial après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

2.5 – La durée du contrat :

Ce contrat sera souscrit pour une durée de 3 ans.

Si ces propositions vous agréent, je vous demande de bien vouloir, sur les bases des précisions ci-dessus développées, renouveler l'emploi d'agent contractuel au profit du groupement fonctionnel numérique et système d'information du SDIS 06 :

- **1 emploi d'agent contractuel de catégorie A, chef de projet informatique.**

6- CHANGEMENT D'INDICE D'UN AGENT CONTRACTUEL

Un informaticien contractuel chargé des fonctions de chef de projet informatique et d'adjoint au chef du service informatique au sein du groupement fonctionnel numérique et système d'information depuis le 1^{er} juin 2021 :

Lors de la réunion du 23 mai 2023 (rapport n° 23-B19), le conseil d'administration avait revalorisé la rémunération mensuelle de l'intéressé par référence au 5^{ème} échelon (indice majoré 685) du grade d'ingénieur principal.

Compte tenu de sa manière de servir, de ses tâches mais également de son expérience professionnelle, il vous est proposé de calculer sa rémunération par référence à l'indice majoré 735 correspondant au 6^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2026 et suivants (chapitre 012, article 64).

7- MISE A JOUR DES EFFECTIFS DE PAT ET SPP

Lors des réunions des 13 décembre 2022 (rapport n°22-B46), 23 mai 2023 (rapport n° 23-B19), 15 juin 2023 (rapport n°23-17), 19 septembre 2023 (rapport n°23-B41), 2 juillet 2024 (rapport n° 24B33), 29 septembre 2025 (rapport n° 25B36) et 16 décembre 2025 (rapport n° 25-B48), le conseil d'administration a adopté la création des postes nécessaires aux avancements et nominations de grade.

Comme précisé dans ces rapports et afin de rester à effectifs budgétaires constants, il convient aujourd'hui de supprimer les postes correspondant aux grades initiaux détenus par les agents :

Emplois de PAT

FILIERE ADMINISTRATIVE INTITULE DES GRADES	CREATIONS	SUPPRESSIONS	DELIBERATIONS CREANT LES GRADES D'ACCUEIL
ATTACHE PRINCIPAL ATTACHE	1	1	Rapport N° 25-B36 du 29/09/2025
ATTACHE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CL	1	1	Rapport N° 23-B19 du 23/05/2023
C.E. DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1	Rapport N° 23-17 du 15/06/2023
TOTAL DES POSTES PAT FILIERE ADMINISTRATIVE	3	3	

FILIERE TECHNIQUE INTITULE DES GRADES	CREATIONS	SUPPRESSIONS	DELIBERATIONS CREANT LES GRADES D'ACCUEIL
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CL TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CL	3	3	Rapport N° 25-B48 du 16/12/2025
TOTAL DES POSTES PAT FILIERE TECHNIQUE	3	3	

Emplois de SPP

INTITULE DES GRADES	CREATIONS	SUPPRESSIONS	DELIBERATIONS CREANT LES GRADES D'ACCUEIL
LIEUTENANT COLONEL COMMANDANT	2	2	Rapport N° 25-B48 du 16/12/2025
LIEUTENANT COLONEL COMMANDANT	5	5	Rapport N° 25-B36 du 29/09/2025
COMMANDANT CAPITAINE	4	4	Rapport N° 25-B36 du 29/09/2025
COMMANDANT CAPITAINE	4	4	Rapport N° 24-B33 du 02/07/2024
SERGEN CAPORAL	2	2	Rapport N° 23-B41 du 19/09/2023
ADJUDANT SERGEN	37	37	Rapport N° 23-B41 du 19/09/2023
LIEUTENANT DE 2 ^{ème} CL ADJUDANT	1	1	Rapport N° 23-B41 du 19/09/2023
LIEUTENANT DE 1 ^{ère} CL ADJUDANT	3	3	Rapport N° 23-B41 du 19/09/2023
LIEUTENANT DE 1 ^{ère} CL LIEUTENANT DE 2 ^{ème} CL	2	2	Rapport N° 23-B41 du 19/09/2023
LIEUTENANT HORS CL LIEUTENANT DE 1 ^{ère} CL	2	2	Rapport N° 23-B41 du 19/09/2023
SERGEN CAPORAL CHEF	1	1	Rapport N° 22-B46 du 13/12/2022
TOTAL DES POSTES SPP	63	63	

Dans le cadre d'un accord commun, certains agents PAT et SPP ont pu bénéficier du dispositif de rupture conventionnelle, au titre de l'année 2025. Il convient aujourd'hui de supprimer les postes correspondants.

Ruptures conventionnelles – Emploi de PAT

Grades à supprimer	Nombres de postes
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1
TOTAL DES POSTES PAT	3

Ruptures conventionnelles – Emploi de SPP

Grades à supprimer	Nombres de postes
SERGEN	1
TOTAL DES POSTES SPP	1

Au titre de l'année 2025 et début 2026, certains agents PAT et SPP ont fait valoir leur droit à la retraite, ont muté dans d'autres collectivités, ont été révoqués ou sont décédés. Il convient aujourd'hui de supprimer les postes correspondants.

Radiation des cadres – Emploi de PAT

Grades à supprimer de la filière administrative	Nombres de postes
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1
TOTAL DES POSTES PAT	3

Radiation des cadres – Emploi de SPP

Grades à supprimer	Nombres de postes
PHARMACIEN DE CL EXCEPTIONNELLE	1
LIEUTENANT-COLONEL	1
COMMANDANT	1
LIEUTENANT DE 1 ^{ère} CL	1
LIEUTENANT DE 2 ^{ème} CL	1
ADJUDANT	4
TOTAL DES POSTES SPP	9

Mutation – Emploi PAT

Grade à supprimer de la filière technique	Nombres de postes
TECHNICIEN	1
TOTAL DES POSTES PAT	1

Mutation – Emploi SPP

Grades à supprimer	Nombres de postes
CAPITAINE	1
TOTAL DES POSTES SPP	1

Révocation – Emploi SPP

Grades à supprimer	Nombres de postes
CAPORAL	1
TOTAL DES POSTES SPP	1

Décès – Emploi SPP

Grades à supprimer	Nombres de postes
ADJUDANT	1
TOTAL DES POSTES SPP	1

Réunion(s)	Du	Avis
CST	17/02/26	Le CST, saisi sur l'ensemble des suppressions de poste, a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

d'approuver :

- les créations d'emploi de personnel administratif et technique (PAT),
- le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, au bénéfice de la sous-direction santé,
- le renouvellement d'un emploi d'agent contractuel de catégorie B pour le groupement fonctionnel Patrimoine immobilier,
- le renouvellement de deux emplois d'agent contractuel de catégorie A, l'un en qualité de chef de projet transformation numérique, et l'autre en qualité de chef de projet informatique, pour le groupement fonctionnel numérique et système d'information,
- le changement d'indice d'un agent contractuel,
- la mise à jour des effectifs de PAT et SPP.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY